

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnement	ile
Date de réception : 10/10/2018	Dossier complet le : 10/10/2018	N° d'enregistrement : F-007-18-C-0076
	1. Intitulé du projet	
Réhabilitation des digues du port de Saint		
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Etat - Direction des Territoires de l'Alimer	ntation et de la Mer
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur le Directeur de la DTAM	
RCS / SIRET	Forme juridic	que
Joign	ez à votre demande l'annexe obligate	oire n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article	
	dimensionnement correspondant du proj	
N° de catégorie et sous-catégorie		d des seuils et critères de la catégorie d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
- n°11b		ements côtiers existants : réhabilitation des
	enrochements artificiels ou naturels	
		A
	4. Caractéristiques générales du projet	er od rodalski bir i sam i sam sinas i s
Doivent être annexées au présent formu	ulaire les pièces énoncées à la rubrique 8	.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		
Réhabilitation des digues du port de Saint	t-Pierre	
- Dépose de la carapace existante ;		
- Rechargement et reprofilage de la couc	he intermédiaire ;	
- Mise en place d'une butée de pied ;		auti afi a la auti cant la annafila
<ul> <li>Rechargement et reprofilage de la carap</li> <li>Dépose du mur de crête</li> </ul>	pace en enrochements naturels ou en blocs a	articlicieis sulvant les proffis
- Construction d'un nouveau mur de crête	е	
- Réhausse de la hauteur de crête		

4.2 Objectifs du projet	
Les digues du port de Saint-Pierre assurent la sécurité des navires et de toutes les Cerema réalisé en 2015 a alerté sur le mauvais état des digues et sur la nécessité de la littre de la nécessité de la littre de la nécessité	de les réhabiliter.
Ce projet de réhabilitation vise donc à garantir la pérennité des activités portuaire pour une durée de vie de 50 ans au moins en tenant compte de l'élévation du niv voire centennales.	es pour les années futures et a été dimensionné eau de la mer et des houles cinquantennales
voire centennales.	
42 D f arthur and a second language land	
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux	
- Dépose de la carapace existante ; - Rechargement et reprofilage de la couche intermédiaire ;	
- Mise en place d'une butée de pied ; - Rechargement et reprofilage de la carapace en enrochements naturels ou en bl	ocs articficiels suivant les profils
- Dépose du mur de crête - Construction d'un nouveau mur de crête	ses ardenetels survaire les proms
- Réhausse de la hauteur de crête	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation	services and the services of t
Il s'agit d'ouvrages de protections et ne sont donc destinés à aucune exploitation	
Le chemin de crête peut éventuellement être un lieu de promenade.	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administr La décision de l'autorité environneme			
- Autorisation environnementale unique	(IOTA) au titre de la rubrique 4.1.2.0		anonio,
- Autorisation de travaux dans l'enceinte	du port de Saint-Pierre ;		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr		on - préciser le	
- Linéaire de digues	eurs caractéristiques		<b>Valeur(s)</b>
- Nombre de blocs 0,5/1 t			72800 blocs
- Nombre de blocs 1/3 t			3600 blocs
- Nombre de blocs 3/6 t - Nombre de blocs artificiels			15100 blocs 4300 blocs
- Volume de béton			4900 m3
- Hauteur de crête			6,5 m (Cote Marine)
4.6 Localisation du projet			
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>4</u> <u>6</u> ° <u>4</u>	6'54"N Lat. 56°09'44"O
port de Saint-Pierre	Pour les catégories 5° a), 6° a), b	)	
Saint-Pierre et Miquelon	et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,		
	38° ; 43° a), b) de l'annexe à		
	l'article R. 122-2 du code de l'environnement :		
	Point de départ :	Long. 4 6 ° 4	7 · 13 "N Lat. 56 · 10 · 08 "O
	Point d'arrivée :	Long. <u>4</u> 6 ° 4	6 · 3 4 · N Lat. 5 6 · 0 9 · 4 5 · 0
	Communes traversées :		
	ignez à votre demande les ann	ever nº 2 à	4
30	ignez a vone demande les ann	exes II Z U	
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvraç	ge existant?	Oui X Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	l'une évalua	fion Oui Non X
4700			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre p			
indiquez à quelle date il a été auto			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		$\boxtimes$	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		L'archipel est couvert par un Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit le 3 mars 2015. En phase finale d'approbation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X		Qualité des sédiments dans l'enceinte du port dépassant le niveau réglementaire N2 prévu par l'arrêté du 9 aout 2006.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		$\times$	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		X	

6. Carac	téristiques de l'impact	poten	liel du	projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations
	e <mark>nvisagé est-il <u>suscep</u> oléter le tableau suiva</mark>		avoir l	disponibles es incidences notables suivantes ?
	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		$\boxtimes$	
ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		$\boxtimes$	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	$\boxtimes$		Les blocs en enrochements naturels et les granulats des ouvrages en béton seront des matériaux de carrière (éventuellement issus de la carrière de Saint- Pierre)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Perturbations potentielles des écosystèmes marins en phase travaux
Milieu naturel			$\boxtimes$	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Il s'agit de la réparation d'ouvrages existant
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		il s'agit d'un ouvrage de protection contre les phénomènes naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	$\boxtimes$		circulation des engins de chantier pour la mise en place et l'approvisionnement des blocs
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Possibilité de nuisances liées au bruit (notamment pour la faune marine) lors de la phase chantier quelques habitations à proximité quoiqu'assez éloignées et le chantier ne prévoit pas le recours a des techniques sources de nuisance sonores importantes (uniquement des manipulations d'enrochements avec des moyens de levage)

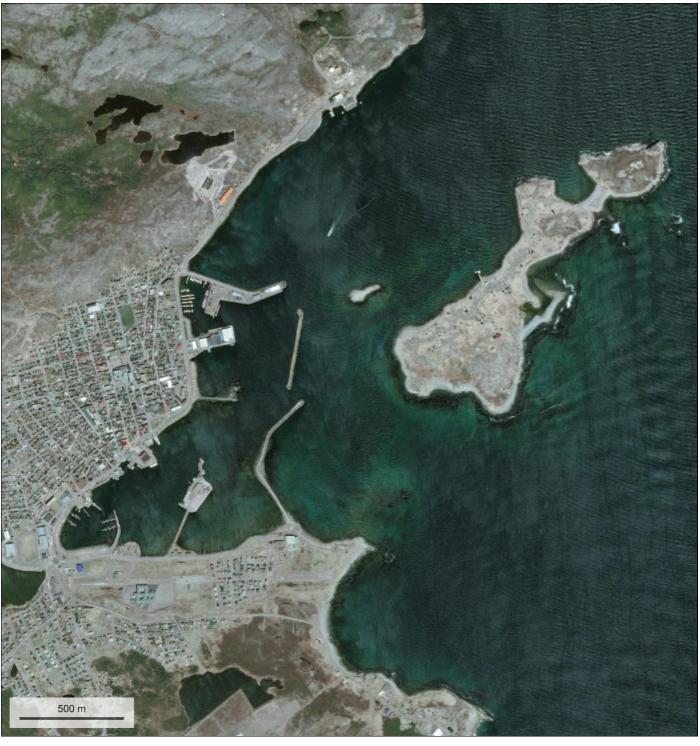
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Rejets atmosphériques potentiels par engins de chantier
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		$\times$	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	$\boxtimes$		Production de déchets non dangereux et inertes lors de la phase travaux (enrochements non réutilisables) ;

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
Cadre de vie / Population			$\boxtimes$	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet ident ; ? Non X Si oui, décriv			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
				nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui	Non X Si oui, décr	ivez les	squels	

no UI	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les et égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join ne annexe traitant de ces éléments) : le projet a été conçu avec pour objectif de réutiliser au maximum les blocs de la carapace existante et ainsi limiter le plus ossible les apports en matériaux nouveaux	dre
Au	7. Auto-évaluation (facultatif) u regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluatic	on
er	nvironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
	ous estimons qu'il n'est pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale car il s'agit de la habilitation d'ouvrages existants et que mis à part le besoin en enrochements les impacts des travaux sur l'environnement s	sont
	nités.	
	8. Annexes	
8	8. Annexes .1 Annexes obligatoires	
8.	.1 Annexes obligatoires Objet	
8	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	
	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	
1	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	
1 2	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d],10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d],	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° al, 6°al, bl et cl, 7°al, bl, 9°al, bl, cl, dl,10°,11°al, bl, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° al et bl de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° al, 6°al, bl et cl, 7° al, bl, 9°al, bl, cl, dl, 10°,11°al, bl, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° al et bl de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b] et c], 7°a], b], 9°a], b], c], d], 10°, 11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;  Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	
1 2 3 4	Objet  Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;  Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);  Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;  Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;  Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

		Objet
	9.	. Engagement et signature
certifie	sur l'honneur l'exactitude des renseigr	nements ci-dessus X
Fait à	SAINT-PIERRE	le. 9/10/27.8
	ONX	
	ELONTAP	
gnature	Le Director des Jerritoires. de l'Alimentation de de l'anner	





© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude: Latitude:

56° 09′ 33″ W 46° 46′ 58″ N

05/10/2018 16:18 1 sur 1

